Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D41_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

D41/2026 : Renouvellement du bail commercial – local 4 rue de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce notamment les articles L 145-1 et L 145-5,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM34/2025 en date du 9 septembre 2025 concluant un renouvellement du bail d'un an du 30 mai 2025 au 29 mai 2026 afin de lui laisser le temps de finaliser la création de sa société,
Considérant que le bail dérogatoire conclu entre Monsieur Marc PÉCHARD et la commune arrive à échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de renouveler avec M. Marc PÉCHARD, un bail dérogatoire d'un an à compter du 30 mai 2026 jusqu'au 29 mai 2027,
- Précise que ce renouvellement est le dernier possible en bail dérogatoire avant la conclusion d'un bail commercial,
- Décide de maintenir le loyer au montant de 812,70€ HT soit 975,24 € TTC,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail dérogatoire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Théhillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :